

Valéry Molet

Directeur général des services du Département

Réf. : ASE2016/168/MLG/LC

Affaire suivie par : Marie-Laure Guettaï

Tél. : 01.43.93.82.45

Fax : 01.43.93.40.65

Bobigny, le 22 AVR. 2016

Objet : Validation de l'avis d'appel à projet pour la création d'un relais parental

AVIS D'APPEL A PROJET

Pour la création d'un relais parental

Autorités responsables de l'appel à projet :

**Le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Hôtel du Département
93006 Bobigny cedex**

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 1/05/2016

Date limite de dépôt des candidatures : 01/07/2016

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par le secteur territoires du service de l'aide sociale à l'enfance

Département de la Seine-Saint-Denis

L'appel à projet concerne l'ouverture par création d'un dispositif d'accueil associatif pour des familles du département de la Seine-Saint-Denis dans le but d'accueillir de façon temporaire leurs enfants âgés de 0-17 ans révolus en cas d'un besoin ponctuel de relais parental.

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

93000 Bobigny

2. Objet de l'appel à projet

Le schéma départemental de protection de l'enfance 2010-2014 rappelle la primauté de la dimension éducative par la famille, la nécessité de travailler dans une logique préventive permanente en se dotant de pratiques et dispositifs appropriés, et de situer la protection de l'enfance dans une politique de proximité et de complémentarité avec les familles et les territoires.

C'est dans ce contexte que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance a repéré un besoin de diversification des réponses en dehors de toute admission et toute mesure de protection de l'enfance, privilégiant pour les enfants un dispositif d'accueil permettant un relais parental en cas de difficultés temporaires des parents, au regard du nombre de familles monoparentales et isolées socialement.

Capacité d'accueil de 25 enfants répartis en accueil collectif et individuel (chez des assistants familiaux).

3. Dispositions légales et réglementaires

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
Code de l'action sociale et des familles : article L 312-1 12^{ème} alinéa définissant les établissements ou services à caractère expérimental; articles L 311-3 à 311-8 sur les droits des usagers et les outils de la loi n° 2002-2 ; articles L 313-7 à L 313-7 sur l'autorisation des établissements ; articles L 313-13 et suivant sur le contrôle.
Circulaire Georgina Dufois du 27 janvier 1983 et Charte des relais parentaux.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;

- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF.

4. Modalités d'instruction

Les projets seront analysés par les instructeurs du Département de la Seine-Saint-Denis selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du CASF ;
- Vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à projet et du cahier des charges ;
- Analyse de fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères ci-dessous mentionnés à la demande des coprésidents de la commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection d'appel à projet conjointe. L'arrêté fixant sa composition est publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Saint-Denis.

La liste des projets, par ordre de classement, sera publiée aux recueils des actes administratifs du département de la Seine-Saint-Denis.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Critères de sélection

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application de l'article R 313-4-1 3° du CASF.

Cinq critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

- Qualité du projet d'établissement (30 %) ;
- Fonctionnement général et organisation dont le coût en fonctionnement et investissement (20 %) ;
- Capacité de mise en œuvre du projet (20 %) ;
- Stratégie, gouvernance, pilotage (20 %) ;
- Appréciation de la cohérence globale du projet (10 %).

(Le tableau détaillé des critères figure en annexe 4 du cahier des charges disponible sur demande au service de l'ASE)

6. Modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié dans la presse spécialisée.

- Le secrétariat du présent appel à projet est assuré par la Direction enfance famille, service de l'Aide sociale à l'enfance, secteur accueil.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- Soit par voie électronique, en mentionnant la référence « AAP93 ASE création d'un relais parental associatif »
appelaprojetase93@seinesaintdenis.fr
- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Service de l'Aide sociale à l'enfance
Secrétariat des appels à projets de l'ASE
Immeuble Picasso – 1^{er} étage- bureau 130
rue Carnot
93000 BOBIGNY

- Il peut aussi être téléchargé sur le site du Conseil Départemental :
<http://ressources.seine-saint-denis.fr>

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires avant le 20 mai 2016 exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence en objet du courriel à l'adresse suivante : appelaprojetase93@seinesaintdenis.fr
Si elles présentent un caractère général, le Conseil départemental s'engage à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 22 mai 2016.

7. Modalités de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigibles

Les candidats doivent adresser cinq exemplaires complets de leur dossier de candidature accompagné de la fiche de synthèse complétée, selon les modalités suivantes :

Quatre exemplaires papiers et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Service de l'Aide sociale à l'enfance
Secrétariat des appels à projets de l'ASE
Immeuble Picasso - 1 étage – Bureau 130
rue Carnot
93000 BOBIGNY

Les candidats indiqueront sur l'enveloppe cachetée :
« AAP93 ASE création d'un relai parental associatif »

- Les candidats pourront également déposer leur dossier en main propre contre récépissé de dépôt, à l'adresse ci-dessus, les jours ouvrés, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, auprès des personnes suivantes :
 - Madame Linda Chabane
 - Madame Rosina Vitaro
 - Madame Aurélie Choudar

Date limite de réception ou dépôt des dossiers (récépissé de dépôt faisant foi et non pas cachet de la poste) : 01/072016 à 16 heures.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

Les dossiers comprenant deux parties relatives à la candidature et au projet, dans deux sous-enveloppes distinctes portant les mentions suivantes :

- 1^{re} sous enveloppe : AAP93 ASE –création d'un relai parental associatif-
CANDIDATURE
- 2^e sous-enveloppe : - AAP93 ASE –création d'un relai parental associatif-PROJET

▪ Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

Concernant sa candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5 ;
- Une copie de la dernière certification des comptes et bilans consolidés des trois derniers exercices clos pour une personne morale de droit privé ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

Concernant son projet :

Sur l'état descriptif des principales caractéristiques du projet :

- Un avant projet d'établissement intégrant les dispositions des articles L 311-3 à L 311-8 relatives aux droits des usagers, ainsi qu'une description des méthodes d'évaluations prévues à l'article L 312-8 du CASF ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers ;
- Un échéancier de réalisation du projet.

Sur le projet immobilier :

- Une note faisant état du projet de locaux : implantation géographique envisagée, surface, appartement ou pavillon ; acquisition ou location ; coût prévisionnel.

Sur les dépenses d'investissement :

- Un état prévisionnel des dépenses d'investissements et de leur financement dans l'hypothèse d'une acquisition ;
- Les dépenses d'équipement matériel et mobilier.

Sur les dépenses de fonctionnement :

- Un état prévisionnel des dépenses et recettes de fonctionnement ;
- Comptes annuels consolidés.

En matière de personnel :

- Un tableau indiquant la convention collective ou le statut dont relèvera le personnel, ainsi que les effectifs en ETP, les catégories socioprofessionnelles, les niveaux de qualification et les ratios d'encadrement par jeune accueilli ;
- Les fiches de poste par fonctions ;
- Les plans de formations envisagées.

8 Calendrier

En dehors de la date limite de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse :

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 10/10/2016

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 30/10 /2016

Date prévisionnelle d'ouverture : décembre 2016

Fait à Bobigny, le 22 AVR. 2016

Pour le Président du Conseil Général
de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,
Le Directeur général des services
du Département

1°

Estelle SICARD
Directrice Générale Adjointe des
Services du Département